



Règlement d'attribution de subventions aux Associations Sportives d'Ancerville

Ce règlement approuvé par délibération du 23 mai 2023 porte l'objectif de favoriser le développement et la structuration de la vie associative locale, de promouvoir le territoire communal et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire communal œuvrant dans le domaine du sport pour des opérations de fonctionnement uniquement.

Il définit par ailleurs les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Ce règlement s'applique aux associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire communal.

Les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention, quel que soit le projet présenté, d'après la Loi du 9 décembre 1905.

La subvention est par nature :

- **Facultative** : elle ne peut être exigée par un quelconque tiers. Son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité ;
- **Précaire** : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire ;
- **Conditionnelle** : elle doit être attribuée sous condition d'une utilité publique avérée.

Le concours de la collectivité peut également se caractériser par une aide en nature ou la réalisation d'une prestation de service.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit être communale et :

- Disposer d'un numéro de siret ou de RNA (Répertoire National des Associations)
- Être déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901 ;
- Avoir son siège social établi sur le territoire communal ;
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la collectivité en matière d'animations sportives,
- Avoir déposé une demande de subvention avant la date limite.

NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

1 - Au titre des frais de fonctionnement annuels : *Hors frais de stage, de repas et d'hébergement*

1/ Frais dits de ligue

Il s'agit des engagements, licences, assurances des compétiteurs, frais d'arbitrage

- 50 % des frais justifiés jusqu'à hauteur de deux fois le taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier de l'année n par licencié.
- 20% au-delà de cette limite

2/ Au titre des km/Athlètes en limitant chaque association à 120 000 kms/an

Dans la limite de 800km/Athlète par an :

- 50% des frais de carburant pour un véhicule consommant 8 litres au 100 et transportant 5 personnes soit : $(8 \text{ litres}/100/5 \text{ personnes} \times 50\%) \times \text{nombre de km/Athlète}$.

Au dessus de 800km/Athlète par an

- 50% des frais de carburant pour la partie inférieure ou égale à 800km/Athlète et par an, 30% au-delà soit :
- $(8 \text{ litres}/100/5 \text{ personnes} \times \text{prix du litre de super} \times 50\%) \times 800 \times \text{nombre de licenciés} + (8 \text{ litres}/100/5 \text{ personnes} \times \text{prix du litre de super} \times 30\%) \times (\text{nombre de km/Athlète} - 800 \times \text{nombre de licenciés})$

3/ Au titre des stages

Chaque club est responsable des fonds que lui verse la commune, il peut en disposer comme il l'entend (notamment en envoyant ses membres en stage)

En conséquence, les frais de stage ne font pas l'objet d'un remboursement particulier.

4/ Au titre des licenciés

Le nombre de licenciés au club ne correspond pas forcément au nombre de licences. Une liste nominative indiquant nom, prénom, numéro de licences et lieu de résidence de chaque licencié est préconisée.

Demande de subvention et procédure d'instruction du dossier :

L'association qui sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune s'engage à transmettre à la Collectivité :

- Le formulaire communal de demande de subvention avec pièces justificatives (*disponible chaque année à compter du 15 mai*)
- un RIB
- l'ensemble de ses coordonnées à jour (adresse postale, téléphone et mail)

Et si ce n'est déjà fait :

- La copie de la dernière Assemblée Générale avec compte de résultat
- les statuts en cas de 1^{ère} demande, la mise à jour des statuts au fil du temps
- le Contrat d'Engagement Républicain

Date limite de dépôts des dossiers complets : **chaque année au plus tard le 10 juillet.**

Ne seront pas recevables les dossiers arrivés après cette date.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question peut donner lieu à un entretien avec l'Adjoint au Maire ayant délégation aux associations.

Décisions d'attribution de la subvention :

Chaque demande de subvention est vérifiée par au moins deux membres de la commission puis étudiée par l'ensemble de la commission en réunion et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Autres demandes de subvention :

Aucune autre subvention d'équipement ou dite « d'investissement », ni subvention de fonctionnement pour animations (type brocante, fêtes ou autres...) ne sera attribuée par la commune aux associations sportives ; mais des coupes seront offertes par la municipalité à chaque concours sur simple demande.

2/ Au titre des récompenses « Hauts Niveaux »

Des récompenses seront attribuées aux athlètes des clubs sportifs ancervillois accédant au podium quelle que soit la couleur de la médaille (or, argent ou bronze) lors d'une réception organisée par la commune

Les récompenses « en sport individuel » sont les suivantes :

Niveau National :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 100€

Niveau Européen :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 200€

Niveau Mondial ou Olympique :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 300€

Les récompenses « en sport d'équipe » sont les suivantes :

Niveau National :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 200€

Niveau Européen :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 400€

Niveau Mondial ou Olympique :

- Trophée et un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 600€

Fait en 1 exemplaire original, à Ancerville le 23 mai 2023

Le Maire,
Jean-Louis CANOVA